



INSCRIPTION DES SUGGESTIONS
DES COPAREF A LA LISTE NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE:
CRITERES ET PROCEDURE

Note méthodologique précisant les
logiques d'articulation entre les listes ;
l'intérêt d'une inscription à la LNI

15 avril 2015, 1429.complément2015

Avec le financement du :



Réalisé avec l'aide du cabinet :



► **Quel public pour quelle liste ?**

	Salariés	Demandeurs d'emploi
LNI	de toutes les branches sur toute la France	de toute la France
LRI DE (demandeurs d'emploi)		de la région
LRI SAL (salariés)	de la région	
Listes de branche	de la branche sur toute la France	

► Existe-t-il une hiérarchie entre les listes ? NON

- les **listes sont « cumulatives »**, c'est-à-dire qu'elles sont **composées de la réunion des listes** s'adressant à un public donné : par exemple, un salarié X dans une entreprise du bâtiment en Auvergne accède à la fois aux certifications inscrites à la LNI, à la LRI SAL Auvergne et à la liste de la branche du bâtiment

Il suffit ainsi que **l'une** de ces trois instances paritaires (le COPANEF pour la LNI, le COPAREF Auvergne pour la LRI SAL, la CPNE du bâtiment pour la liste de branche) inscrive une certification pour qu'elle devienne éligible au salarié X, **même si les deux autres instances ne le souhaitent pas.**

Ainsi, si le COPANEF n'a pas inscrit le CAP Maçon dans la LNI ni la branche dans sa liste de branche, mais que le COPAREF Auvergne l'a inscrit dans la LRI SAL, le salarié X pourra utiliser son CPF pour suivre le CAP Maçon.

- Autre exemple, si le COPAREF Auvergne n'a pas réalisé de LRI SAL, le salarié dans l'hôtellerie-restauration en région Auvergne n'aura accès qu'aux certifications inscrites sur la LNI et sur sa liste de branche.

- Il n'y a ainsi **pas de prééminence** de liste, c'est-à-dire que **l'inscription du CAP maçon a la même valeur d'éligibilité au CPF**, toujours pour le public visé (un salarié auvergnat du bâtiment), **qu'il soit présent sur la LNI, la LRI SAL, la liste CPNE.**

Figurer ainsi sur plusieurs listes ne change rien à l'éligibilité de ce CAP maçon *pour ce public du salarié auvergnat du bâtiment* (car évidemment l'inscription du CAP maçon à la LNI le rend par ailleurs éligible aux autres régions et aux salariés d'autres branches).

► **Suggérer l'inscription d'une certification à la LNI lui donnera-t-il un avantage financier cumulatif ? PAS FORCEMENT**

- **Les financements sont conditionnés par le statut** du demandeur (OPCA pour les SAL, Pôle Emploi avec refinancement FPSPP pour les DE)
- **donc** l'inscription à une autre liste ne favorise pas de financements complémentaires. Sauf naturellement s'il existe des cofinancements complémentaires, négociés par ailleurs, liée à l'inscription à une certaine liste.

Par exemple : un accord de branche prévoyant un abondement complémentaire sur les certifications de la liste de la CPNE correspondante ; un accord entre tel COPAREF et le Conseil régional pour un abondement de ces derniers sur une LRI.

- ▶ **Suggérer l'inscription d'une certification à la LNI signifie, en cas d'acceptation par le COPANEF, que la certification deviendra accessible toutes régions confondues à tous les DE et à tous les SAL**
 - **ainsi, vos suggestions d'inscription** doivent toucher des certifications que vous avez inscrit/comptez inscrire à la fois dans votre LRI DE et votre LRI SAL

- ▶ **Quel est alors l'intérêt de suggérer des inscriptions de certifications, et au-delà de métiers/secteurs à la LNI ?**
 - former des SAL et DE d'autres régions sur un **métier qui recrute** dans la région et pour lequel le vivier régional de DE et SAL ne suffit pas (exemple : *moniteur de ski, décolleteur*)
 - rendre éligibles aux SAL et DE d'autres régions les **formations/certifications très spécifiques de la région** (exemple : *polisseur en micro technique en Franche-Comté*)
 - faire connaître au COPANEF des **certifications performantes mais parfois méconnues ou absentes de la LNI** en termes d'insertion et pouvant intéresser des SAL et DE de toutes régions

- faire connaître au COPANEF des **métiers/secteurs particuliers** (favorisant la mobilité, d'avenir, etc.) pour leur suggérer de réfléchir à l'intérêt de les inscrire à la LNI

► **Quel est alors l'intérêt de suggérer de ne pas inscrire de certifications, et au-delà de métiers/secteurs à la LNI ?**

- éviter qu'un métier/secteur/certification soit inscrit à la LNI et crée de l'appétence, alors qu'en région **l'insertion et le recrutement sont très faibles**
- éviter qu'une certification soit inscrite à la LNI alors qu'elle **ne peut être suivie en formation continue dans la région**

► Quel type de remontées à la LNI pouvez-vous suggérer ?

- des **certifications** (mais aussi, en théorie c'est-à-dire juridiquement parlant, des formations non certifiantes inscrites au PRF de votre région)

mais également des remontées plus qualitatives, qui vous permettent d'exprimer une alerte, une suggestion, sur des problématiques plus larges qu'une seule certification ; il s'agit de la possibilité de faire remonter aussi :

- des **métiers particuliers** (sur lesquels existent des enjeux de recrutement, etc.), permettant d'attirer l'attention sur ce métier et globalement sur toutes les certifications qui permettent d'y parvenir ; soit pour souligner l'importance d'inscrire ces certifications d'accès aux métiers du fait de ses besoins en emploi, soit pour souligner que l'horizon de recrutement semble bouché et qu'il vaut mieux éviter d'inscrire les certifications correspondantes ;
- ou des **secteurs d'activité**, avec la même logique, mais encore plus vaste.